

**délibération :**
D_2025_3_4

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 40

Votants : 48

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 10 juillet à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 03 Juillet 2025

Titulaires : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur BLONDEL Alain, Madame CARRASCO Armelle

Pouvoirs :

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur MONDO Thierry
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Monsieur CHAUVIN Marc a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia
Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur VERBRUGGE Christophe a donné pouvoir à Monsieur GAUTRY Jean-Claude

Absent(s) : Madame FLON Martine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame MOREAU Patricia, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération D_2025_1_3 en date du 25 février 2025 portant adoption du dernier tableau des effectifs de la Communauté de communes Bassée-Montois,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 juin 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au poste de chef de projet « Contrat Local de Santé et Convention Territoriale Globale » par un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet ;

Considérant qu'il est proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour tenir compte d'un avancement de grade au titre de l'année 2025 pour un agent remplissant les conditions statutaires et suivant les lignes directrices de gestion arrêtées par M. le Président ;

Considérant qu'il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet pour faire évoluer un agent actuellement à temps non complet (20H) vers un temps complet (35H) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

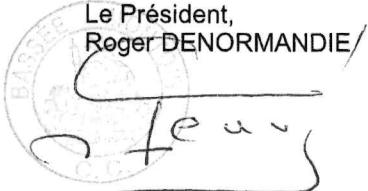
- approuve en conséquence le tableau des emplois permanents et non permanents de la Communauté de Communes comme suit :

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
EMPLOIS PERMANENTS			
CATEGORIE A	4	3	1
Attaché principal	2	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	2	2	0
CATEGORIE B	7	3	4
Educateur territorial A.P.S.	1	0	1
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	1	0	1
Rédacteur principal de 1 ^e classe	1	1	0
Rédacteur principal de 2 ^e classe	2	1	1
Rédacteur	2	1	1
CATEGORIE C	27	14	13
Adjoint technique territorial	1	0	1
Adjoint technique territorial TNC 16 h	1	0	1
Adjoint technique territorial TNC 17 h 30	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	2	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe 16h	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1 ^e classe	1	1	0
Adjoint administratif territorial	6	4	2
Adjoint administratif territorial TNC 15 h	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe	4	2	2
Adjoint administratif territorial principal 1 ^e classe	3	3	0
Adjoint d'animation	1	0	1
Adjoint d'animation TNC 32 h	2	0	2
Adjoint d'animation TNC 20 h	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe TNC 20 h	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	1	0	1
TOTAUX	38	20	18
EMPLOIS NON PERMANENTS			
CATEGORIE A	2	0	2
Attaché	2	0	2
CATEGORIE B	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
TOTAUX	3	1	2

- dit que la présente délibération abroge la délibération D_2025_1_3 en date du 25 février 2025 ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE/


Le secrétaire de séance


Emis le 10/07/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 15/07/2025

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.